

**CONVOCATION DU 09 DECEMBRE 2010  
POUR LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2010**

\* \* \*

**- ORDRE DU JOUR -**

\* \* \*

**A) PATRIMOINE – TRAVAUX – URBANISME**

- 1 P.L.U : présentation et débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme
- 2 Mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme – signature d'une convention
- 3 Construction d'un groupe scolaire HQE et d'une médiathèque - Avenant N° 1 - Signature
- 4 Acquisition d'un bien par exercice du droit de préemption
- 5 Construction d'un centre technique - convention de mise à disposition par le Sivom de la Communauté du Béthunois d'un coordonnateur SPS - signature
- 6 Vente d'un terrain rue de Noeux à Monsieur IANNOLINO Salvatore – Modificatif

**B) FINANCES**

- 7 Décisions modificatives budgétaires
- 8 Pas-de-Calais Habitat – construction de 9 logements individuels rue du docteur Leleu – garantie d'emprunt de la commune – convention - signature
- 9 Protection des bâtiments communaux – télésurveillance – renouvellement du contrat -signature
- 10 Contrat d'assistance juridique et d'aide à la décision par téléphone et internet avec SVP- Renouvellement du contrat - signature

**C) PERSONNEL**

- 11 Risques statutaires – nouveau contrat – signature

**D) ANIMATION – CULTURE - SPORT – JEUNESSE**

- 12 Harmonie Municipale – convention relative à l'attribution d'un concours financier pour le 1<sup>er</sup> semestre 2011 - signature
- 13 « Tickets vacances colonies » avec la CAF d'Arras – convention de partenariat- signature
- 14 Garderie des mercredis, petites vacances et été : modification du mode de paiement – suppression de la régie de recettes « Garderie ».

**E) DIVERS**

- 15 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Artois – Transfert de compétence en matière d'archéologie préventive
- 16 Déchets ménagers

Suivant convocation du neuf décembre deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le quinze décembre deux mil dix à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. SOETE Christian – M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BUISINE Hervé - Me DELBARRE Marylène – M. MASINGUE Jean-Claude – M. DUPUICH Christian - M. DUHAMEL Lubin.

**EXCUSES** : M. BLOQUEZ Alain a donné procuration à M. DIERS Guy  
Me DELANOE Josiane a donné procuration à M. BOULET Henri  
M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

\* \* \* \*

*Le procès verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.*

\* \* \* \*

**1) P.L.U. : PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATIONS DES SOLS EN VUE D'ELABORER LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 décembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 juin 2000 en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Selon l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Le P.A.D.D., document constitutif du Plan Local d'Urbanisme, définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les années à venir, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

Une présentation des grandes lignes du diagnostic territorial et des orientations du P.A.D.D. de la commune a été faite par Monsieur ROSIAUX Directeur du Bureau d'études Urbycom et Mademoiselle FLUET sa collaboratrice à l'appui d'une projection commentée pendant une durée d'une heure et demi.

Considérant que le Grenelle II a adopté deux principes : celui de la gestion économe de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et celui de la préservation et de la restauration des continuités écologiques (trames verte et bleue), et compte tenu que des équipements publics (mairie, structure multi accueil, stade et salle de sports) sont concentrés dans un même périmètre, l'extension de la commune est envisagée :

- Entre l'autoroute A 26, la structure multi accueil et le futur groupe scolaire,
- Derrière le stade et la salle de sports, entre la voie de chemin de fer et les habitations de la rue G. Mollet au lieu-dit le « Le Derrière de l'Aunaie ».

Le P.A.D.D. du futur P.L.U. de la commune de Verquigneul proposé se résume ainsi : « Orienter la commune vers un développement qualitatif soucieux de respecter une identité forte du territoire ».

Trois ambitions principales se dégagent :

1. **Projet urbain**
2. **Projet économique**
3. **Projet cadre de vie**

Elles se décomposent comme suit :

- ***Pour la première ambition – Projet urbain :***
  - Développer le tissu urbain multifonctionnel et diversifier l'offre en logements,
  - Comblent et renouveler le tissu urbain et circonscrire le développement linéaire,
  - Renforcer la centralité,
  - Marquer et aménager les entrées,
  - Prévenir les risques d'inondation.
  
- ***Pour la seconde ambition – Projet économique :***
  - Accompagner le développement des activités de Futura autour de la recherche- innovation,
  - Maintenir et diversifier le tissu économique de proximité dont l'agriculture.
  
- ***Pour la troisième ambition – Projet cadre de vie :***
  - Conforter le pôle de loisirs tout en protégeant l'espace naturel,
  - Améliorer les liaisons et les accès vers le Parc de la Loïse,
  - Limiter les impacts paysagers des infrastructures et leurs nuisances,
  - Préserver la plaine agricole et les vues.

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales d'aménagement et de développement du P.A.D.D. du projet de P.L.U,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

**2) MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (D.D.T.M.) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE D'ELABORER LE PLAN LOCAL D'URBANISME – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Par délibération du 28 décembre 2009, la commune a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire a souhaité que les services de la D.D.T.M. du Pas-de-Calais soient associés aux travaux d'élaboration du P.L.U.

En conséquence, une délibération a été prise par le conseil municipal lors de sa séance du 17 juin 2010 pour demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis à disposition de la commune gratuitement pour assurer une mission de conseil et d'assistance durant la procédure de révision.

Afin de définir l'étendue et les modalités de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, il est nécessaire d'approuver et de signer une convention pour une mission de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention entre la D.D.T.M. et la commune de Verquigneul
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention pour une mission de conseil et d'assistance.

### **3) CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE HQE ET D'UNE MEDIATHEQUE - AVENANT N° 1 – SIGNATURE**

Le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire HQE et d'une médiathèque conclu avec le groupement Toth-Fasquelle, Berim, Symoe et Tavart Guy approuvé par délibérations du conseil municipal des 2 mars 2010 et 5 octobre 2010 a été établi sur les bases suivantes :

Les conditions de la mission sont :

- missions : de base + OPC(Ordonnancement Coordination Pilotage du chantier) + SSI (Système de Sécurité Incendie)
- taux de rémunération :  $12 \% + 1 \% + 0.25 \% = 13.25 \%$
- estimation prévisionnelle des travaux : 4 600 000.00 € HT
- forfait de rémunération : 609 700.00 € HT

L'estimation financière établie par le groupement Toth-Fasquelle, Berim, Symoe et Tavart Guy au niveau de l'avant-projet détaillé (A.P.D) est de 4 600 000.00 € HT, identique à l'estimation prévisionnelle de base.

Les termes du contrat initial prévoient la passation, au moment de l'approbation de l'avant-projet définitif (A.P.D.), d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre : celui-ci définit le coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Considérant que l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est sans incidence financière puisque la répartition des honoraires de l'Acte d'Engagement du 5 mars 2010 est inchangée,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte l'avenant N° 1 (sans incidence financière) au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement Toth-Fasquelle, Berim, Symoe et Tavart Guy,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant N° 1.

### **4) ACQUISITION D'UN BIEN PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

L'acquisition de l'habitation et de son terrain sis 43, rue G. Mollet à Verquigneul cadastrés 847 AK 38 pour 261 M<sup>2</sup> et 847 AK 105 pour 24 M<sup>2</sup> est remise à la prochaine réunion du Conseil, l'estimation des Services Fiscaux n'étant pas parvenue à la date de la réunion de Conseil.

**5) CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS D'UN COORDONNATEUR SPS - SIGNATURE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'un centre technique, le maître d'ouvrage doit faire appel à un Coordonnateur dont la mission est d'harmoniser l'intervention des différentes entreprises sur le chantier du point de vue de l'hygiène et de la sécurité.

Monsieur le Maire indique, également, que par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2010, une convention de maîtrise d'œuvre a été signée avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour la création du centre technique.

En conséquence, Monsieur le Maire a, de nouveau, sollicité le centre d'ingénierie du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour la mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S.) du chantier de construction d'un centre technique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- D'approuver la convention confiant au SIVOM de la Communauté du Béthunois la mission de coordination S.P.S. pour un montant de 1 400.00 € HT correspondant à 0.8 % du montant HT des travaux estimés à 180 000.00 € HT.
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**6) VENTE D'UN TERRAIN RUE DE NOEUX A MONSIEUR IANNOLINO SALVATORE - MODIFICATIF**

Par délibération du 12 février 2010, le conseil municipal a vendu à Monsieur IANNOLINO Salvatore demeurant 18, résidence d'Avalville 62113 Verquigneul un ensemble de parcelles cadastrées 847 AE 114 de 1 629 M<sup>2</sup>, 847 AE 116 de 34 M<sup>2</sup>, 847 AE 117 de 3 342 M<sup>2</sup> au prix fixé par France Domaines soit 25.84 € le M<sup>2</sup>.

Le projet du périmètre loti présenté par le Cabinet Chatel & Bogaert, géomètres experts à Béthune, reprend une partie de la parcelle cadastrée 847 AE 115 soit 348 M<sup>2</sup> sur les 607 M<sup>2</sup> de contenance totale.

Or, dans la délibération du 12 février 2010, cette parcelle n'était pas mentionnée. Il y a donc lieu de l'inclure dans la liste des parcelles cédées par la commune.

En conséquence, compte tenu du plan d'arpentage réalisé par le Cabinet Chatel & Bogaert, la commune vend une parcelle de terrain d'une contenance de 4 686 M<sup>2</sup> au prix de 25.84 € le M<sup>2</sup> soit 121 086.24 € à détacher d'un ensemble plus important repris dans le tableau ci-après et dont le surplus, après division, reste la propriété de la commune.

Préfixe	Section	N° de parcelle	Contenance totale de la parcelle en M <sup>2</sup>	Superficie vendue à M. IANNOLINO en
847	AE	114	1 629	953
847	AE	115	607	348

847	AE	116	34	35
847	AE	117	3 342	3 350
TOTAL			5 612	4 686

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la rectification du périmètre loti en incluant une partie de la parcelle 847 AE 115 d'une superficie de 348 M<sup>2</sup> ce qui fait un total vendu à Monsieur IANNOLINO Salvatore de 4 686 M<sup>2</sup> après arpentage au prix de 25.84 € le M<sup>2</sup>. Les frais venant en sus de la vente sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

## 7) **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

### **Commune N° 2**

Monsieur le Maire signale la nécessité de procéder à une régularisation de crédits afin d'ajuster au mieux les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle permet, également, d'opérer les derniers ajustements et rectifications des prévisions avant la clôture de l'exercice.

#### A) **Section Fonctionnement**

	De	A
6411	- 4 500.00 €	
6574		+ 4 500.00 €

#### B) **De la section de fonctionnement à la section d'investissement**

##### **Dépenses**

	Articles	Opérations réelles	Opérations d'Ordre
Fonctionnement	6411	-20 000.00 €	
	023		+ 20 000.00 €
Investissement	2313	+ 20 000.00 €	

##### **Recettes**

	Articles	Opérations réelles	Opérations d'Ordre
Fonctionnement			
Investissement	021		+ 20 000.00 €

**Parc de la Loïsne N° 1**

	De	A
Chapitre 012		
Article 6218	- 11 000.00 €	
Chapitre 011		
Article 6068		+ 10 500.00 €
Article 61558		+ 500.00 €

Le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

**8) PAS DE CALAIS HABITAT – CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE DU DOCTEUR LELEU – GARANTIE D’EMPRUNT DE LA COMMUNE – CONVENTION – SIGNATURE**

Pas-de-Calais Habitant a sollicité la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour un emprunt PLUS de 813 093.00 € destiné à financer la construction de 7 logements individuels et un emprunt PLAI de 232 226.00 € destiné à financer la construction de 2 logement individuels à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de la construction de 9 logements individuels situés rue du Docteur Leleu à Verquigneul.

Ces deux emprunts seraient réalisés aux conditions suivantes ( les 2 contrats de prêts sont joints en annexe) :

➤ ***L'emprunt PLUS de 813 093.00 €***

Durée : 40 ans

Index : Livret A

Echéances : annuelles

➤ ***L'emprunt PLAI de 232 226.00 €***

Durée : 40 ans

Index : Livret A

Echéances : annuelles

Après examen attentif de ces dossiers, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la commune.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100 % pour l'emprunt PLUS de 813 093.00 € et à hauteur de 100 % pour l'emprunt PLAI de 232226.00 € que Pas-de-Calais Habitat souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Pas-de-Calais Habitat et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la commune de Verquigneul et l'emprunteur, Pas-de-Calais Habitat, pendant toute la durée du remboursement des prêts.

#### **9) PROTECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX – TELESURVEILLANCE – RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 31 mars 2009, du matériel de télésurveillance avait été acquis à la société de Technologies Electroniques de Protection (STEP) située 253 bis, rue du Faubourg Saint Pry 62400 Béthune, installée par cette même société sur les bâtiments suivants : Ecole primaire – Ecole maternelle et Salle des Fêtes – Structure multi accueil et Restaurant scolaire – Salle de sports – Maison du Parc de la Loïsne et un contrat de télésurveillance avait été signé pour un an.

Il s'avère donc nécessaire de renouveler le contrat de télésurveillance avec la société STEP.

Après étude de la nouvelle proposition de la société STEP, le conseil municipal décide :

- De renouveler le contrat de télésurveillance pour les cinq sites suivants : Ecole Primaire – Ecole maternelle et Salle des Fêtes – Structure multi accueil et Restaurant Scolaire – Salle de Sports – Maison du Parc de la Loïsne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 pour un coût par site de 55.00 € HT par mois soit pour les cinq sites 275.00 € HT mensuel sans augmentation sur cette période.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **10) CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET D'AIDE A LA DECISION PAR TELEPHONE ET INTERNET AVEC SVP – RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Par délibération du 28 décembre 2009, la commune de Verquigneul a souscrit un contrat d'un an à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2009 avec la société SVP située 70, rue des Rosiers 93585 Saint – Ouen pour des prestations de renseignements et d'études juridiques que peuvent rencontrer les élus et le service administratif.

Ce contrat est arrivé à terme au 30 novembre 2010.

Compte tenu de l'aide apportée par des spécialistes et des conditions tarifaires identiques à celles de l'an dernier, le conseil municipal décide :

- De renouveler à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 novembre 2013 le contrat avec la société SVP pour un coût de 280.00 € HT par mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SVP.

#### **11) PERSONNEL – RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL – SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT**

Par délibération du conseil municipal du 28 décembre 2009 un avenant au contrat d'assurance statutaire conclu avec la société AXA ENTREPRISES par l'intermédiaire de la société de courtage en assurances GRAS SAVOYE garantissant les frais laissés à la charge de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2010. Il y a donc lieu de le renouveler.

De façon à couvrir les risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conclure un nouveau contrat avec la société AXA ENTREPRISES dont le siège social se situe 26, rue Drouot 75009 Paris par l'intermédiaire de la société de courtage en assurances Gras Savoye dont le siège social se situe 11, Parvis de Rotterdam 180 Tour Lilleurope 59777 Lille qui offre des garanties satisfaisantes au meilleur taux.

Les propositions valables du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 garantissent les frais laissés à la charge de la collectivité pour les agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : liste des risques garantis :

- Décès – accident du travail – maladie professionnelle + Frais de soins sans franchise – maternité – adoption - temps partiel thérapeutique au taux de 2.15 %.

Ce taux sera appliqué sur la masse salariale à savoir : traitement indiciaire brut, NBI, supplément familial et indemnité de résidence.

Le conseil, après avoir délibéré, décide :

- De souscrire aux garanties reprises ci-dessus pour un taux de 2.15 % pour les agents affiliés à la CNRACL.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat N° 2 307903 2509 01 G77 auprès d'AXA ENTREPRISES.

#### **12) FINANCEMENT DE L'HARMONIE MUNICIPALE – AVANCE SUR SUBVENTION 2011**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il a reçu une demande d'avance sur subvention au titre de l'exercice 2011 de l'Harmonie Municipale de Verquigneul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 qui prévoit la possibilité d'accorder des avances sur subventions de l'exercice précédent en sachant qu'il y aura lieu de procéder à sa déduction lors du versement de la subvention votée au Budget Primitif 2011,

Considérant les difficultés de trésorerie que connaît en début d'année l'Harmonie Municipale,

Considérant qu'il est possible de verser à cette association une avance sur le montant de la subvention qui lui sera versée lors de l'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2011,

Considérant la subvention allouée par convention en 2010 soit 30 000.00 €

Monsieur le Président propose de verser 25 % du total 2010 soit 7 500.00 € au titre d'avance sur la subvention 2011. Ce montant sera déduit du montant de la subvention versée à l'Harmonie Municipale au Budget Primitif 2011.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de l'avance sur subvention 2011 à l'Harmonie Municipale de Verquigneul.

### **13) « TICKETS VACANCES COLONIES » AVEC LA CAF D'ARRAS – CONVENTION DE PARTENARIAT – SIGNATURE**

La Caisse d'Allocations Familiales d'Arras a mis en place une opération destinée à promouvoir les vacances pour les enfants et les jeunes notamment en colonies ou centres de vacances en apportant une aide financière sous forme de Tickets Vacances Colonie CAF.

Les Tickets Vacances Colonie CAF sont remis gratuitement par l'intermédiaire de Chèque Lire aux bénéficiaires désignés par la CAF d'Arras.

Le carnet de Tickets Vacances Colonie CAF s'échange auprès des colonies ou centres de vacances qui les acceptent comme titres de paiement.

A cet effet, une convention doit être signée entre la commune et la société Chèque Lire agissant pour le compte de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras afin de définir les modalités et les conditions générales de diffusion et de remboursement du Ticket Vacances colonies ou centres de vacances CAF Arras.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin d'accepter ce titre de paiement pour les familles qui inscrivent leurs enfants aux séjours vacances été – hiver organisés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois et gérés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention partenaire Tickets Vacances CAF Arras afin de permettre aux familles le paiement des séjours vacances été – hiver des enfants en tickets vacances CAF.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **14) GARDERIE DES MERCREDIS, PETITES VACANCES ET VACANCES ETE : MODIFICATION DU MODE DE PAIEMENT ET SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES GARDERIE**

Par délibération du conseil municipal du 31 mars 2009, une régie de recettes garderie a été créée. Elle fonctionne par achat de cartes au régisseur nommé par le Maire sur avis conforme du Trésorier Municipal de Béthune.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, par mesure de simplification, une facturation mensuelle à terme échu sera faite en même temps que les factures des accueils de loisirs des mercredis, petites vacances et vacances d'été.

En conséquence, il y a lieu de supprimer cette régie et de mettre fin par arrêté aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléant.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De facturer mensuellement à terme échu les heures de garderie en même temps que la facturation des accueils de loisirs des mercredis, petites vacances et vacances d'été
  
- De supprimer la régie de recettes « Garderie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **15) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS - TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 29 septembre 2010, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Artois a décidé d'engager une modification de ses statuts.

Il indique qu'en application des dispositions du décret 2004-490 du 3 juin 2004, le service territorial d'archéologie préventive créé par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2007 doit obtenir un agrément ministériel pour pouvoir intervenir. Celui-ci portera sur la réalisation de diagnostics en archéologie préventive au cas par cas dans le cadre des opérations qui relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Artois en tant qu'aménageur.

Il précise que l'obtention de l'agrément est suspendue au transfert de la compétence concernée à la Communauté d'Agglomération de l'Artois.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert à la Communauté d'Agglomération de l'Artois de la compétence « réalisation des diagnostics en archéologie préventive sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Artois conformément à l'agrément ministériel ».

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents décide de transférer à la Communauté d'Agglomération de l'Artois, en concordance avec la délibération de son Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010, la compétence reprise ci-dessus.

#### **16) Déchets ménagers**

Suite au vote de la loi du 13 juillet 1992 qui prévoit que les professionnels (commerçants, artisans, industriels, administrations...) qui utilisent le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés s'acquittent du coût de ce service, la Communauté d'Agglomération Artois Comm. a décidé de mettre en application cette redevance à partir du second semestre 2011.

Monsieur le Maire souhaite que des élus étudient la répercussion des coûts d'élimination des déchets pour les différentes salles et équipements communaux.

Messieurs BOUQUET Gérard, HAVEGHEER Dominique, DUHAMEL Lubin, MASINGUE Jean-Claude, SOETE Christian, VERDOUCQ Jean-Noël sont chargés d'étudier le coût pour les différents bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

Suivant convocation du neuf décembre deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le quinze décembre deux mil dix à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. SOETE Christian – M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BUISINE Hervé - Me DELBARRE Marylène – M. MASINGUE Jean-Claude – M. DUPUICH Christian - M. DUHAMEL Lubin.

**EXCUSES** : M. BLOQUEZ Alain a donné procuration à M. DIERS Guy  
Me DELANOE Josiane a donné procuration à M. BOULET Henri  
M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

\* \* \* \*